

DEMANDE DE RÉGIME SPÉCIFIQUE D'ÉTUDES (2022-2023)

A déposer à votre scolarité dès que possible, au plus tard 4 semaines après la rentrée universitaire du semestre

NOM : NOM D'USAGE :

PRENOM : N° D'ÉTUDIANT.E : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

ADRESSE POSTALE :

Licence : L1 L2 L3 BUT Licence professionnelle Master : M1 M2 Autre :

Intitulé de la formation concernée :

• Motif de la demande :

- Étudiant.e chargé.e de famille – *joindre la copie du livret de famille et la notification CAF*
- Étudiant.e en situation de santé particulière : longue maladie, accident, maternité - *joindre un certificat médical*
- Étudiant.e salarié.e – *joindre la copie du contrat de travail*
- Étudiant.e en situation de handicap – *joindre un certificat médical*
- Étudiant.e justifiant d'une pratique artistique de haut niveau – *joindre un justificatif*
- Étudiant.e engagé.e dans un double cursus ou AJAC (Ajourné Autorisé À Continuer)
- Étudiant.e occupant un mandat électif – *joindre un justificatif*
- Étudiant.e entrepreneur – *joindre un justificatif du statut d'étudiant-entrepreneur*
- Étudiant.e sportif.ve de haut niveau Groupe 1 Groupe 2 – *ajouter cette demande à la charte des athlètes de haut niveau*
- Autre motif, justifié auprès du responsable de la filière d'études :

Étudiant.e boursier.ère : OUI NON Stagiaire de la formation continue : OUI NON

• Aménagement choisi :

- Priorité groupe TP/TD Dispense d'assiduité au semestre (évaluation en examen terminal) : Sem 1 Sem 2
- Dispense d'assiduité à l'UE ou matière (pas de dispense d'assiduité pour les TP et les stages) :

N° Sem	Code	Intitulé de l'UE ou matière (et option)	N° Sem	Code	Intitulé de l'UE ou matière (et option)

Année d'études sur deux ans (*boursier.ère, renseignez-vous préalablement auprès du CROUS sur vos droits*) :

année 1			année 2		
N° Sem	Code UE	Intitulé de l'UE (et option éventuelle)	N° Sem	Code UE	Intitulé de l'UE (et option éventuelle)

Fait à _____, le _____

Lu et approuvé, signature de l'étudiant.e :

<p style="text-align: center;"><u>Avis du responsable de la formation ou du référent ou service instruisant la demande</u></p> <p style="text-align: center;">Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/></p> <p>motif du refus</p> <p>Fait à _____, le _____ nom et signature</p>	<p style="text-align: center;"><u>Avis du directeur de la composante</u> (VP CFVU pour les situations de santé particulière des étudiants des établissements en convention)</p> <p style="text-align: center;">Accord <input type="checkbox"/> Refus <input type="checkbox"/></p> <p>motif du refus.....</p> <p>Fait à Angers, le _____ signature</p>
--	---

Régimes Spécifiques d'Études

Les étudiant.e.s ne pouvant se consacrer à temps plein à la poursuite de leurs études peuvent demander à bénéficier d'un Régime Spécifique d'Étude (RSE) leur permettant :

- d'être prioritaires, dans la mesure du possible, lors de leur choix de groupe de travaux dirigés (TD) et travaux pratiques (TP) pour obtenir une meilleure gestion de leur emploi du temps. A défaut, la permutation de groupe entre étudiant.e.s doit être encouragée.
- d'obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques de la part de leur composante (dispense d'assiduité, accès aux cours en ligne, évaluation par examen terminal à la place d'un contrôle continu, ...)

Le RSE doit être indiqué dans les modalités de contrôle des connaissances des formations.

Quand et comment demander le RSE ?

L'étudiant.e éligible au RSE doit déposer une demande justifiée au plus tôt (selon le formulaire type annexé) auprès du service de scolarité de sa composante et au plus tard 4 semaines après la rentrée universitaire du semestre concerné. Au-delà de ce délai, l'étudiant.e pourra se voir opposer un refus de prise en compte de son dossier. Si la décision est défavorable, un avis motivé sera précisé.

Le bénéfice du RSE est accordé, selon les cas, par le Directeur de composante ou le Vice-président de la CFVU. Cette décision se fonde sur l'avis des responsables indiqués dans le tableau ci-dessous.

Étudiant.e.s éligibles au RSE :

profils permettant un RSE	Conditions nécessaires	Interlocuteur instruisant la demande	Autorité accordant le RSE
Etudiant.e salarié.e	Contrat de travail de 40 heures par mois minimum sur au moins 2 mois consécutifs. Les dispositions légales s'appliquent aux étudiant.e.s étranger.e.s (limites horaires mensuelles)	Scolarité de la composante (avis assistante sociale si besoin)	Directeur de la composante, après avis du responsable de la formation ou de l'assesseur à la pédagogie
Etudiant.e en situation de handicap	Définition suivant les textes réglementaires	Scolarité de la composante + Relais Handicap	VP CFVU uniquement pour les établissements en convention après avis du médecin SSU ou d'un médecin référent - Directeur de la composante après avis du médecin SSU ou d'un médecin référent
Sportif.ve de haut niveau	Réglementaire (inscription sur les listes de sportifs de haut niveau) ou pratique de haut niveau avec contraintes d'entraînement importantes	Scolarité de la composante + SUAPS	Directeur de la composante après avis du référent sportif de haut niveau
Artiste de haut niveau	Inscription au CNDC ; pratique musicale de haut niveau	Direction de la culture après avis d'un.e expert.e + référent.e conservatoire ou CNDC ou théâtre	Directeur de la composante après avis de la Direction de la culture
Etudiant.e ayant un mandat électif titulaire	Etre élu.e : aux instances de l'université d'Angers (conseils d'UFR ou centraux) ; à la COMUE ; au conseil d'administration du CROUS ; à des instances nationales, d'Etat ou des collectivités territoriales	Scolarité de la composante N.B. : un formulaire permettant d'attester la présence aux commissions sera disponible sur l'ENT ; une attestation de qualité d'élu-e sera disponible sur l'ENT	Directeur de la composante, après avis du responsable de la formation ou de l'assesseur à la pédagogie
Etudiant.e chargé.e de famille	Justifier d'être chargé.e de famille (livret de famille, notification CAF)	Scolarité de la composante (avis assistante sociale si besoin)	Directeur de la composante, après avis du responsable de la formation ou de l'assesseur à la pédagogie
Situation de santé particulière : longue maladie, accident, maternité	Justificatif médical	Scolarité de la composante	Directeur de la composante après avis du SSU ou sur certificat médical
Etudiant.e engagé.e dans un double cursus ; AJAC (Ajourné.e Admis.e à Continuer) ; tout étudiant.e jugé.e éligible par le responsable de filière d'études		Scolarité de la composante	Directeur de la composante, après avis du responsable de la formation ou de l'assesseur à la pédagogie
Etudiant.e entrepreneur	Statut étudiant.e entrepreneur	Chargé.e de mission entrepreneuriat + scolarité de la composante	Directeur de la composante, après avis du responsable de la formation ou de l'assesseur à la pédagogie